

**Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS**  
**Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018**  
**COMPTE-RENDU**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le vendredi 23 mars 2018 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

**Étaient présents :** Mme VERNES, MM, HENNEQUIN, DUBOIS, Mmes DENIEL, GÈNE, VALENTIN-SALBERT, ROBERT & M. MARTIN

**Absents excusés et représentés :** M. LOCHELONGUE pouvoir donné à Mme VERNES, M. FONTELLIO pouvoir donné à M. VALENTIN, Mme THIESSELIN pouvoir donné à Mme VALENTIN-SALBERT

**Absents non représentés :** M. DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents représentés : 3

Nombre de membres absents non représentés : 1

**Secrétaire de séance :** Sandra GÈNE

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte rendu de la séance du 9 février dernier, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, puis le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Monsieur VALENTIN demande à l'ensemble des membres présents qu'il soit rajouté le point suivant à l'ordre du jour :  
- création de postes d'adjoint technique et d'animation territorial principal de 2ème classe pour avancement de grade  
Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité que ce point figure à l'ordre du jour

**SUJETS A L'ORDRE DU JOUR**

- **Annule et remplace la délibération N°04-18 –marché de maintenance de l'éclairage public. (délib n°05-18)**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune de LA CHAPELLE RABLAIS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE de choisir la formule B

ACCEPTE d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

0.00 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

• **Approbation du règlement intérieur du personnel communal.** (délib n°06-18)

Vu la délibération n°53-17 du 17/11/2017

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 09/01/2018 et ses observations

Vu les modifications apportées selon les observations du C.T. du 09/01/2018

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** sa mise en place auprès du personnel communal

• **Convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageurs** (délib n°07-18)

Monsieur le Maire rappelle qu'un abris-voyageur a été implanté le 06/02/2002 sur la place de l'église. Il précise avoir reçu le 26 février dernier une proposition de convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs avec le département de Seine-et-Marne. Cette convention aura pour effet de déterminer les obligations de chacune des parties, en ce qui concerne l'entretien des mobiliers et de leurs abords, le déplacement, le signalement et l'intervention en cas de dégradations. Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs reçue le 26 février 2018,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ et AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée.

• **Demande de subvention FER pour les travaux du cimetière** (délib n°08-18)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds D'Équipement Rural a pour objet les travaux destinés à l'aménagement du cimetière pour un montant de travaux estimé à 36 912,00 € HT.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme des travaux présenté par les sociétés ci-dessous désignées :
  - Daniel MOQUET pour des travaux d'aménagement des allées d'un montant de 26 300,00 € HT
  - HELENO DOS RAMOS pour les travaux de maçonnerie entre les tombes d'un montant de 5 160,00 € TTC (TVA non applicable)
  - VIEUX CHAMPAGNE pour les travaux de végétalisations du cimetière d'un montant de 5 452,00 € HT
- Il précise qu'une demande de subvention sera faite auprès d'Aqui'Brie

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- s'engage à inscrire cette action au budget 2018,
- à ne pas dépasser 70% de subventions publiques,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

**Point rajouté :**

• **Créations d'emplois fonctionnaire – Adjoint technique territorial principal de 2ème classe et Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe pour avancement de grade** (délib n°09-18)

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2017,

Considérant les tableaux de propositions d'avancement de grade et la nécessité de créer les emplois d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, et l'emploi d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe en raison d'avancements de grade en janvier 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

**FONCTIONNAIRES**

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 2h30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mars 2018,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial,

Grade : Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 26h40 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mars 2018,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation territorial,

Grade : Adjoint d'Animation territorial principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011.

#### Informations Diverses :

##### **Commission Finances :**

En vue du prochain conseil municipal relatif aux votes des budgets Monsieur le Maire propose de réunir la commission des finances en date du 26/03/2018 à 18h00. Les membres concernés par cette commission approuvent cette date et heure.

##### **Commission Location de Salles :**

Monsieur le Maire propose de réunir la commission de locations des salles de la commune pour avancer sur la mise en place de nouveaux documents tels que règlement d'utilisation, état des lieux... Il propose la date du 03/05/2018 à 19h00. Les membres présents et concernés approuvent cette date et heure.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des informations ou des remarques :

Mme ROBERT prend la parole pour faire part de la réunion relative au Plan Climat-Air-Energie-Territorial (P.C.A.E.T.) à laquelle elle a participé ce jour. Elle précise que le P.C.A.E.T. est de la compétence de l'intercommunalité et doit être défini avant la fin de cette année. Les communes devront répertorier les équipements de leur territoire mis ou à mettre en place pour faire des économies d'énergie. Une possible mutualisation des communes devrait être envisagée afin de pouvoir mettre en place de futurs projets destinés à agir pour une meilleure qualité de l'air.

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà réalisé ce type de démarche comme par exemple :

- les nouvelles installations d'éclairage public et celles prévues cette année toutes équipées avec du LED
- le zéro phytosanitaire mis en place depuis déjà plusieurs années.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres informations

Monsieur MARTIN prend à son tour la parole, il informe les membres du conseil qu'il a assisté à la réunion du nouveau syndicat des rûs des 4 vallées. Il précise que les travaux prévus pour le fossé vers le haras avant la fusion des syndicats sont pris en compte par le nouveau syndicat et seront bien réalisés pour 2018.

Lors de cette réunion, il a été abordé la participation financière des communes. La participation sera adressée directement à la communauté de communes de la Brie Nangissienne, devra ensuite refacturer aux 20 communes adhérentes. Le mode de calcul de cette participation n'est pas encore défini, mais probablement que celle-ci sera calculée en fonction du nombre d'habitants par commune et la superficie de leur territoire respectif.

Monsieur HENNEQUIN prend à son tour la parole, et dit avoir été contacté et avoir eu des informations relatives aux travaux qui étaient prévus pour l'installation des réseaux de la fibre vers le Château d'eau. Il dit que les travaux ont pris du retard du fait des demandes d'autorisation à faire aux différents propriétaires et que les travaux devraient prochainement débuter.

Monsieur le Maire précise qu'il a quant à lui pris contact avec le président de Seine et Marne Numérique en janvier afin de connaître l'avancement relatif à la modernisation du réseau Hertzien « WIMAX » qui avait été annoncé pour octobre 2017 sur notre territoire. La réponse suite à son courrier annonçait l'ouverture commerciale pour la fin février 2018.

La séance est levée à 21h50

Le Maire,  
Guy VALENTIN

Le secrétaire,  
Sandra GÈNE

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE Absent	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS 	M. FONTELLIO Absent
S. DENIEL 	S. GÈNE 	F. VALENTIN- SALBERT 	M. ROBERT 	K. THIESSSELIN Absente
D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES Absent			